



ÉTAT DES RÉSULTATS DES ACTIVITÉS D'UNE ENTREPRISE DE PÊCHE

Pour savoir comment remplir ce formulaire, consultez le guide *Revenus de pêche*.

Identification							Votre nom		Votre numéro d'assurance sociale										
Exercice du :		Année		Mois		Jour		au :		Année		Mois		Jour		2004 était-elle votre dernière année d'exploitation?		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
Nom du bateau							Espèce principale												
N° de permis du bateau commercial de pêche							Code d'activité économique (voir le chapitre 2 du guide <i>Revenus de pêche</i>)												
Nom et adresse de la personne ou de la firme qui a rempli ce formulaire							Numéro d'identification du déclarant de la société de personnes												
							Numéro d'inscription de l'abri fiscal												
Numéro d'entreprise							Votre quote-part de la société de personnes							%					

Revenus			
Vente de poissons			
Autres produits marins			
Subventions, crédits et dégrèvements			
Subsides			
Indemnité pour perte d'un revenu ou d'un bien de pêche			
Autres revenus			
Pêcheur à la part : nom du bateau et du capitaine			
Revenu brut (inscrivez ce montant à la ligne 170 de votre déclaration de revenus)		8299	a
Dépenses (inscrivez la partie « affaires » seulement)			
Appâts, glace, sel	9138		
Parts des membres de l'équipage	9062		
Carburant et huile (sauf pour véhicule à moteur)	9224		
Matériel de pêche	9136		
Assurances	8690		
Intérêts	8710		
Nourriture	8523		
Permis	8760		
Dépenses liées aux véhicules à moteur (sans la DPA) – Voir tableau de la page 4	9281		
Frais de bureau	8810		
Filets et pièges	9137		
Frais comptables, frais juridiques et autres honoraires professionnels	8860		
Salaires, traitements et avantages (y compris les contributions de l'employeur)	9060		
Réparations – Bateau de pêche			
– Moteur			
– Matériel électrique			
Total des trois lignes ci-dessus			
Moins – Recouvrements d'assurances			
Votre coût	8963		
Autres dépenses			
Total partiel	9270		
Déduction pour amortissement (selon la section A, à la page 2)	9936		
Déduction annuelle pour les immobilisations admissibles	9935		
Dépenses totales (total des trois lignes ci-dessus)	9368		
Revenu net (perte nette) avant rajustements (ligne a moins ligne b)	9369		
Votre quote-part du montant de la ligne 9369			
Moins – Autres montants déductibles de votre part du revenu net (perte nette) de la société de personnes selon le tableau de la page 2	9943		
Votre revenu net (perte nette) après rajustements (ligne c moins ligne d)			
Moins – Frais d'utilisation de la résidence aux fins de l'entreprise (selon le tableau à la page 2)	9945		
Votre revenu net (perte nette) ligne e moins ligne 9945 (à inscrire à la ligne 143 de votre déclaration de revenus)	9946		

Section B – Détails des acquisitions d'équipement durant l'année

1 Numéro de la catégorie	2 Genre de bien	3 Coût total	4 Partie représentant l'usage personnel (s'il y a lieu)	5 Partie représentant l'usage commercial (col. 3 moins col. 4)

Section C – Détails des acquisitions d'immeubles durant l'année

 Total des acquisitions d'équipement durant l'année **9925**

1 Numéro de la catégorie	2 Genre de bien	3 Coût total	4 Partie représentant l'usage personnel (s'il y a lieu)	5 Partie représentant l'usage commercial (col. 3 moins col. 4)

Section D – Détails des dispositions d'équipement durant l'année

 Total des acquisitions d'immeubles durant l'année **9927**

1 Numéro de la catégorie	2 Genre de bien	3 Produit des dispositions (ne peut pas dépasser le coût en capital)	4 Partie représentant l'usage personnel (s'il y a lieu)	5 Partie représentant l'usage commercial (col. 3 moins col. 4)

 Remarque : Si vous avez vendu un bien durant l'année, lisez le chapitre 3 du guide *Revenus de pêche* pour en savoir plus sur le produit de disposition.

 Total des dispositions d'équipement durant l'année **9926**
Section E – Détails des dispositions d'immeubles durant l'année

1 Numéro de la catégorie	2 Genre de bien	3 Produit des dispositions (ne peut pas dépasser le coût en capital)	4 Partie représentant l'usage personnel (s'il y a lieu)	5 Partie représentant l'usage commercial (col. 3 moins col. 4)

 Remarque : Si vous avez vendu un bien durant l'année, lisez le chapitre 3 du guide *Revenus de pêche* pour en savoir plus sur le produit de disposition.

 Total des dispositions d'immeubles durant l'année **9928**
Section F – Détails des acquisitions et dispositions de terrains durant l'année

Coût total de toutes les acquisitions de terrains durant l'année	9923
Produit total de toutes les dispositions de terrains durant l'année	9924

Remarque : Vous ne pouvez demander aucune déduction pour amortissement pour terrain.

Renseignements sur les autres associés		Part du revenu net (perte nette)	Quote-part
Nom et adresse		\$	%
Nom et adresse		\$	%
Nom et adresse		\$	%
Nom et adresse		\$	%

Tableau A – Dépenses liées aux véhicules à moteur

Kilomètres parcourus dans l'année d'imposition pour gagner un revenu d'entreprise			1
Total des kilomètres parcourus dans l'année d'imposition			2
Carburant et huile			3
Intérêts (voir le tableau B ci-dessous)			4
Assurance			5
Droits d'immatriculation et permis			6
Entretien et réparations			7
Frais de location (voir le tableau C ci-dessous)			8
Autres dépenses (précisez)			9
			10
Total des dépenses liées aux véhicules à moteur – Total des lignes 3 à 10			11
Partie « affaires »	$\left(\frac{\text{ligne 1}}{\text{ligne 2}} \right)$	X ligne 11	=
			\$ 12
Frais de stationnement reliés aux activités commerciales			13
Assurance d'affaires supplémentaire			14
Total des lignes 12, 13, et 14			15

Dépenses relatives aux véhicules à moteur admissibles – Inscrivez le montant de la ligne 15 à la ligne 9281 à la page 1

Remarque : Vous pouvez déduire la DPA sur les véhicules à moteur à la section A, à la page 2.

Tableau B – Intérêts admissibles pour les voitures de tourisme

Total de l'intérêt payable (comptabilité d'exercice) ou payé (comptabilité de caisse) dans l'exercice			A
\$* × le nombre de jours dans l'exercice où l'intérêt a été payable (comptabilité d'exercice) ou payé (comptabilité de caisse)			B
Frais d'intérêt admissibles : le moins élevé de A ou B (Inscrivez ce montant à la ligne 4 du tableau A)			\$

* Pour les voitures de tourisme achetées :
 • du 1^{er} septembre 1989 au 31 décembre 1996 et de 2001 à 2004, inscrivez **10 \$**
 • de 1997 à 2000, inscrivez **8,33 \$**

Tableau C – Frais de location admissibles pour les voitures de tourisme

Total des frais de location engagés au cours de l'exercice 2004 pour le véhicule			1
Total des paiements de location déduits avant l'exercice 2004 pour le véhicule			2
Nombre total de jours où le véhicule a été loué en 2004 et avant 2004			3
Prix de détail suggéré par le fabricant			4
Le montant le plus élevé de la ligne 4 ou [35 294 \$ * + (TPS et TVP ou TVH sur 35 294 \$)]			
\$ × 85 % =			5
$\frac{[(800 \$ * + \text{TPS et TVP ou TVH sur } 800 \$) \times \text{ligne 3}]}{30}$	►	– ligne 2 :	6
$\frac{[(30\,000 \$ * + \text{TPS et TVP ou TVH sur } 30\,000 \$) \times \text{ligne 1}]}{\text{ligne 5}}$			7
Frais de location admissibles : le moins élevé des montants des ligne 6 ou 7			\$

(Inscrivez ce montant à la ligne 8 du tableau A ci-dessus.)

* Si le contrat de location a été conclu avant le 1^{er} janvier 2001, faites les changements suivants au tableau :

	Après 1990 mais avant 1997	1997	1998 1999	2000
• ligne 5, remplacez 35 294 \$ par	28 235 \$	29 412 \$	30 588 \$	31 765 \$
• ligne 6, remplacez 800 \$ par	650	550	650	700
• ligne 7, remplacez 30 000 \$ par	24 000	25 000	26 000	27 000